

## REGLEMENT DU CHALLENGE IA POUR L'INDUSTRIE

Ce règlement pourra être modifié jusqu'au vote des élus du conseil régional du 20 novembre 2025.

### Contexte

La Région Île-de-France a adopté le 15 octobre 2018 son plan IA2021 visant, notamment, à valoriser l'excellence des entreprises franciliennes dans ce domaine, et à leur donner les moyens de prendre des positions dans la compétition internationale, tout en contribuant à faire progresser des enjeux économiques, sociaux et sociétaux.

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

Dans le cadre de son plan IA2021, la Région Île-de-France met en place un challenge IA pour l'industrie intitulé « *Challenge IA pour l'Industrie* » (le « **Challenge** »).

La Région Île-de-France souhaite ainsi contribuer à l'émergence de solutions innovantes pour les usines, les entrepôts et l'ensemble de l'écosystème de production, et soutenir le développement de champions d'envergure internationale dans le domaine de l'IA appliquée à l'industrie 4.0.

Les modalités du Challenge sont définies dans le présent règlement (le « **Règlement** »). Le Challenge est organisé par la Région Île-de-France, en partenariat avec l'EIT Manufacturing.

Ci-après dénommées les « **Organisateurs** »

Sont également impliquées dans le challenge, en tant que support, les organisations suivantes :

- Michelin
- FIVES

Ci-après dénommées les « **Industriels** ».

### ARTICLE 2 : OBJECTIF, DESCRIPTION, PARTICIPATION ET CALENDRIER DU CHALLENGE

#### 2.1. Contexte des activités d'engineering pour le manufacturing

- Chainage des activités de conception dans le manufacturing :

Dans l'industrie manufacturière, la conception de produits ou de projets industriels suit un enchaînement structuré de phases : études d'opportunités ou d'avant-projet, analyses fonctionnelles et économiques, conception détaillée, prototypage, industrialisation et

exécution. À chaque étape, les ingénieurs doivent arbitrer entre performance technique, coût, délais tout en se conformant aux obligations réglementaires et contractuelles. Cette complexité est accentuée par la diversité des environnements (cycle en V dans l'industrie lourde, méthodes agiles dans le logiciel), la nécessité de gérer la configuration, le "make or buy", et l'intégration de retours terrain.

Dans le détail :

- Phases d'avant-projet, dans le cas des projets :
  - Appel d'offres, recherches et analyses comparatives de solutions technico-économiques préliminaires (études de faisabilité, conception préliminaires, simulations préliminaires, estimations préliminaires, analyses de risques, analyses de make or buy,...), rédaction de l'offre contractualisation
- Phases d'avant-projet, dans le cas des produits :
  - Etudes d'opportunités, analyses de marché des uses cases dans le but de cadrer le projet et ses objectifs (KPI)
  - Analyse fonctionnelle et de la valeur, rédaction d'un cahier des charges fonctionnel.
  - Recherches et analyses comparatives de solutions technico-économiques préliminaires (études de faisabilité, conception préliminaires, simulations préliminaires, estimations préliminaires, analyses de risques, analyses de make or buy,...)
- Phase de conception détaillée d'une solution unique (mécanique, électriques, automatismes, logicielles, etc.) : dossier de définition complet, nomenclatures, plans de fabrication, schémas électriques, code logiciel
- Phases d'exécution, dans le cas de projets :
  - Achats, pré-montage puis pré-validation en usine, transport, installation sur site, mise en route, formation et validation finale
- Phases d'exécution, dans le cas de produits :
  - Prototypage et validation afin de tester le fonctionnement réel et valider la conception ; puis industrialisation (méthodes, moyen de fabrication) et mise en production dans le but de fabriquer en série
- Phases de clôture et de suivi :
  - Dans le schéma le plus fréquent : SAV, maintenance, support technique, parfois également : surveillance voire pilotage à distance, maintenance préventive
  - Dans tous les cas retours d'expérience, gestion des modifications

L'ensemble est piloté par une gestion de projet (maîtrise d'œuvre ou MOE) ou de produit répondant respectivement soit à une maîtrise d'ouvrage MOA et à un contrat, soit à un comité de pilotage (direction d'entreprise).

- Dans les activités où les coûts de modification sont importants (industrie lourde...) : on utilisera préférentiellement le cycle en V
- A l'inverse, typiquement dans les activités logicielles, on utilisera préférentiellement des méthodes agiles (type SCRUM).
- Chaque étape fait l'objet de point d'arrêt décidant le passage à l'étape suivante, l'itération, le retour à l'étape précédente ou l'arrêt complet de l'activité.
- Enjeux et particularités de ces activités de conception
  - Être conforme aux obligations réglementaires (normes machines, normes européennes, etc.)
  - Maîtriser le contrat, maîtriser la configuration
  - Respecter les exigences fonctionnelles (ex: augmenter le taux de disponibilité de la machine ou du procédé)
  - Maîtriser et respecter la propriété intellectuelle

- Réduire le prix de revient souvent devant réduire les coûts d'exploitation
- Réduire le temps de mise à disposition auprès du client en particulier les temps d'installation sur site
- Standardiser les organes, et maintenir le standard
- Choisir « Make or Buy »
- Suivre la flotte vendue, connaître les conditions réelles d'exploitation

On notera que le contexte de l'activité a une influence importante sur l'activité de conception en elle-même :

- En phase d'avant-projet, il est souvent choisi d'adapter l'existant afin de réduire les temps de conception : (« copier-coller »)
- Plus le projet est gros, plus la coordination des interfaces est un enjeu.
- Sur des activités à fort enjeu technologique : la présence de brevets dans l'entreprise ou chez les concurrents peut s'avérer dimensionnante
- Sur des activités à fort enjeu réglementaire (nucléaire,...) : la documentation devient un enjeu d'autant plus fort (livrables, processus de conception, activité de validation & de vérification)

En outre l'activité de conception est toujours menée à la fois à l'aide d'outils hautement spécialisés (logiciels de calculs, de dessins, de simulations, ERP) et de fichiers plus basiques permettant de traiter des besoins spécifiques et temporaires (typiquement des tableurs, des présentations). Enfin elle nécessite un dialogue constant lui-même outillé (comptes-rendus de réunions, emails, espaces partagés multiples, canaux de discussion multiples...). La continuité numérique, c'est-à-dire à la fois l'unicité de la donnée, son partage et sa maîtrise au cours du temps, y est dès lors un enjeu fort.

Dans ce contexte, **l'intelligence artificielle** ouvre de nouvelles perspectives pour assister ou automatiser certaines décisions de conception, améliorer l'exploration des variantes, fiabiliser les estimations technico-économiques, anticiper les risques ou encore accélérer la génération et la maintenance de documentation technique cohérente et à jour. Elle devient un levier clé pour optimiser la conception dans un contexte industriel de plus en plus contraint en matière de délais, de compétitivité et de durabilité en réduisant les tâches à faible valeur ajoutée ou en favorisant leur vérification.

## 2.2. Objectif du challenge

Le Challenge a pour vocation de récompenser les Très Petites Entreprises (TPE), Petites et Moyennes Entreprises (PME), Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) ou des Groupements associant soit un laboratoire public et une (ou plusieurs) entreprise(s) privée(s), soit plusieurs entreprises de type TPE, PE, ME ou ETI, ayant les propositions les plus pertinentes pour répondre au défi posé par les Organisateurs.

Ce défi consiste à développer et à valider des solutions intelligentes dans le contexte de l'engineering pour le manufacturing. Les technologies intelligentes désignent l'ensemble des technologies numériques intégrant des capacités d'intelligence artificielle, qu'elles s'appuient sur des règles issues de la connaissance humaine (systèmes experts, logique symbolique) ou sur l'analyse automatisée de grandes quantités de données (apprentissage automatique, réseaux de neurones). Elles permettent de concevoir des systèmes capables de percevoir, raisonner, apprendre et agir de manière autonome ou assistée, apportant ainsi des leviers puissants d'innovation dans tous les secteurs économiques.

L'objectif de ces technologies est d'améliorer l'efficience de l'ingénierie en automatisant des tâches récurrentes, tout en maintenant le concepteur dans la boucle afin de prendre en compte

son avis sur les solutions proposées, en tenir compte à l'avenir et obtenir sa validation sur la solution à implémenter.

Pour orienter les Candidats, Les Industriels proposent une liste de cas d'usage

- UC1 : Assistance au concepteur dans la production de documents techniques et de notices
- UC2 : Assistance dans la conception d'éléments récurrents
- UC3 : Détection et assistance dans le traitement de non-conformités
- UC4 : Traduction des spécifications en contraintes de conception
- UC5 : Proposition de designs sur la base des designs historiques

Cette liste est donnée à titre d'orientation préférentielle des solutions mais tout autre solution intelligente pour l'engineering du manufacturing pourra être considérée.

Les besoins concernant d'autres données nécessaires à la réalisation des projets pourront être exprimés par les candidats. Il est à noter que les modèles d'intelligence artificielle ne pourront pas être entraînés sur les données des industriels en raison de la quantité trop importante de données que cela nécessiterait. Les données transmises seront uniquement fournies au stade de l'inférence.

**Des fiches use-case détaillées** sont fournies en annexe de ce règlement et disponibles pour chaque candidat avec le dossier de candidature téléchargeable sur la plate-forme « Mes démarches » de la Région Île-de-France. Ces fiches visent à préciser pour chaque use-case :

- les fonctions attendues de la solution
- les données mises à disposition pour la phase 2
- les livrables attendus de la part du candidat

Les solutions proposées par les Candidats auront un TRL compris entre 4 et 7 avec un objectif d'atteindre en fin de projet un TRL compris entre 7 et 9.

Sauf modalités contraires précisées dans la fiche use-case, la sélection des candidats aura lieu en 2 phases :

- Une première phase pour laquelle les Candidats ne disposeront pas de données spécifiques de la part des Industriels et pourront présenter leurs solutions sur la base de travaux antérieurs réalisés dans des domaines et sur des use-cases de leur choix
- A l'issue de cette phase, 10 candidats seront sélectionnés et pourront concourir sous engagement de confidentialité pour la deuxième phase pour laquelle les industriels fourniront des données que les Candidats pourront exploiter pour démontrer la pertinence de leur solution.

Les livrables attendus à chaque phase sont les suivants :

Phase 1 (pré-selection):

- Formulaire de pré-selection
- Présentation Pitch de la solution actuelle (10 pages maximum, format libre)

Phase 2 (sélection):

- Formulaire de sélection
- Livrables générés par la solution sur les données techniques fournies
- Présentation Pitch de la solution appliquée au use-case choisi (10 pages maximum, format libre)
- Description des travaux et estimation des budgets pour atteindre le TRL cible (fiche projet)
- Audition

Les données seront uniquement fournies aux candidats sélectionnés par les Organisateurs selon les modalités ci-après et sous réserve de la signature par les candidats d'une convention avec les industriels, encadrant la fourniture de ces données (CONVENTION CANDIDAT – « DATA CHALLENGE »).

### **2.3. Modalités de participation**

Le Challenge se déroulera du 10 décembre 2025 au 10 février 2026 à 23h59 (heure de Paris, France).

Le Challenge sera décomposé en deux (2) phases, à savoir :

#### **2.3.1. Phase 1 du Challenge**

Les entreprises souhaitant concourir au Challenge (les « **Candidats** ») devront retourner leur dossier de présélection d'ici au 10 février 2026 minuit à l'adresse mail suivante : [ai-industrychallenge@iledefrance.fr](mailto:ai-industrychallenge@iledefrance.fr)

Sur la base des dossiers fournis, Les Organisateurs sélectionneront un maximum de 10 Candidats (les « **Candidats Sélectionnés** »).

Un comité de sélection sera mis en place composé des Organisateurs et des Industriels dont l'objectif sera de vérifier l'éligibilité des Candidats selon les critères du cahier des charges. Les dossiers de candidatures devront ensuite être validés par un comité propre composé des Organisateurs et des Industriels.

Les dossiers de candidature approuvés par les comités susmentionnés seront informés de leur sélection par les Organisateurs.

#### **2.3.2. Phase 2 du Challenge**

Sur la base des dossiers fournis par les Candidats Sélectionnés pour la phase 2, un jury (le « **Jury** ») dont la composition est définie ci-après auditionnera les Candidats lors d'une session de présentation et de démonstration de la technologie existante.

A l'issue de cette audition, le jury (le “Jury”) choisira le ou les lauréats du Challenge (le « **Lauréat** »).

#### **2.3.3. Calendrier**

Ne seront pas prises en considération les candidatures des Candidats incomplètes ou reçues en dehors de la période du Challenge ou des phases précitées (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le serveur faisant foi).

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification des Candidats.

Pour toute demande d'information complémentaire, contactez : [ai-industrychallenge@iledefrance.fr](mailto:ai-industrychallenge@iledefrance.fr)

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

Le Challenge est ouvert aux personnes morales :

- TPE et PE (entreprises de moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros) au sens de l'annexe 1 du RGEC ;
- ME (entreprises de moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros) au sens de l'annexe 1 du RGEC ;
- ETI (entreprise de taille intermédiaire) ;
- Groupements associant soit un laboratoire public et une (ou plusieurs) entreprise(s) privée(s), soit plusieurs entreprises de type TPE, PE, ME ou ETI.

Le Challenge est ouvert aux entreprises, ou Groupements de l'Union européenne ou de Suisse, déjà constitués, et ayant leur siège social ou l'établissement permanent qui participera aux travaux relatifs au Challenge situé dans la Région Île-de-France ou ayant un projet d'implantation en Île-de-France dans un délai d'un an maximum à partir de la date d'ouverture du Challenge (ce projet d'implantation devant être significatif en termes de moyens et ressources humaines).

Les entreprises en difficulté définies par l'article 2 § 18 du RGEC n°651/2014 modifié et le § 3.2 du régime SA 58995 relatif aux aides d'Etat en faveur de la RDI ne sont pas éligibles au challenge.

Le non-respect des conditions d'éligibilité et du présent règlement entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour les sélections.

## **ARTICLE 4 : DOSSIER DE CANDIDATURE ET CRITÈRES DE SÉLECTION**

### **4.1. Dossier de candidature**

Les entreprises souhaitant concourir au Challenge (les « **Candidats** ») devront déposer un dossier de candidature sur le site du Challenge.

Une candidature est portée par une seule entreprise soit en son nom propre soit pour le compte d'un Groupement pour lequel elle agit en qualité de chef de file. Une seule candidature par personne morale sera acceptée, à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé à la préparation du Challenge et notamment à l'organisation du Challenge, ainsi que des familles de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins. Les Organisateurs du Challenge se réservent le droit d'annuler les candidatures de quiconque aurait candidaté plusieurs fois.

Le dossier de candidature du Candidat comprendra le formulaire de candidature dûment complété (l'ensemble des champs obligatoires devant être remplis).

Toute candidature reçue par courrier sera rejetée par les Organisateurs.

Il appartient à chaque Candidat de prendre connaissance du présent Règlement (accessible sur le Site) préalablement au dépôt de son dossier de candidature. A ce titre, un dossier de candidature ne pourra être déposé que si le représentant légal du Candidat (au nom et pour le compte du Candidat) déclare avoir lu et accepter sans réserve les conditions du Règlement.

Au-delà de deux cents (200) candidatures, les Organisateurs se réservent toutefois la possibilité de clôturer par anticipation les inscriptions au Challenge.

La participation d'un Candidat sera prise en compte au moment où il aura déposé son dossier de candidature, sous réserve du respect des termes du présent Règlement.

Les dossiers de candidature non complets ou soumis après la date de clôture des inscriptions (y compris en cas de clôture des inscriptions par anticipation) ne seront pas pris en compte.

Les Organisateurs ne sauraient être tenus responsables au cas où un (ou plusieurs) Candidat ne parvient pas à se connecter sur le Site, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié, notamment, et non limitativement, à l'encombrement du réseau, une erreur humaine ou d'origine électrique, une intervention malveillante, un dysfonctionnement de logiciel ou de matériel ou un cas de force majeure.

Les Candidats s'engagent à communiquer des informations exactes dans leur dossier de candidature. Les Candidats ne pourront pas modifier les informations communiquées après la date de clôture des candidatures. Les Organisateurs se réservent la possibilité de réclamer aux Candidats toute justification des informations mentionnées dans le dossier de candidature. Les Organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables de l'inexactitude des informations communiquées par les Candidats.

Toute candidature non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

#### **4.2. Critères de sélection**

Pour la sélection des Candidats Sélectionnés, les Organisateurs apprécieront la valeur des Candidats notamment au regard des critères suivants, cités sans ordre croissant ou décroissant d'importance :

##### Phase 1 (pré-selection)

- Expériences & compétences du Candidat dans le domaine de l'industrie
- Expériences & compétences du Candidat dans le domaine de l'intelligence artificielle
- Valeur apportée par la solution et appréciation de son applicabilité au manufacturing engineering

##### Phase 2 (sélection)

Pour le choix du Lauréat, les membres du Jury (définis ci-après) apprécieront la valeur de la réponse apportée notamment au regard des critères suivants, cités sans ordre croissant ou décroissant d'importance :

- Couverture des fonctions attendues
- Qualité des livrables générés
- Valeur apportée par la solution
- Prise en compte des critères généraux (cybersécurité,...)
- Pertinence de la fiche projet
- Positionnement TRL de la solution

#### **4.3 Droit de veto**

Le Jury disposera d'un droit de veto sur les Candidats Sélectionnés et sur le Lauréat.

Ce droit lui permettant de s'opposer à la sélection d'un Candidat ou à la désignation d'un Lauréat incompatible avec ses choix stratégiques, ses politiques internes et/ou avec lequel il est ou a été en litige contentieux, et/ou dont l'objet social n'est pas en conformité avec le sien.

Les membres du Jury s'engagent à se désister lors de la sélection des Candidats et la désignation du Lauréat dans lequel il y aurait directement ou indirectement un conflit d'intérêt telle que par exemple, une participation au capital.

### **ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Pour les besoins du présent Article 5. « Données à Caractère Personnel », les termes « Données à Caractère Personnel », « Traitements », « Responsable du Traitement », « Responsables Conjointes du Traitement » ont la même signification que celle prévue au titre du Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD ») et de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés (ci-après collectivement désignés la « Législation sur les Données à Caractère Personnel »).

Au titre des présentes les termes :

- « **Participant(s)** » signifie la (ou les) personne(s) physique(s) ayant rempli un dossier de candidature au Challenge pour le compte d'un (ou des) Candidat(s).
- « **Participant(s) Sélectionné(s)** » signifie la (ou les) personne(s) physique(s) participant au Challenge pour le compte d'un (ou des) Candidat Sélectionnés, tels que définis à l'Article 2.2 du présent Règlement.
- « **Représentants des Candidats** » signifie les représentants des Candidats.
- « **Employés des Candidats** » signifie les employés des Candidats en ce inclus les Participants.

#### **5.1. Responsable du Traitement**

Conformément à la Législation sur les Données à Caractère Personnel, les Données à Caractère Personnel des Participants, Représentants et Employés des Candidats font l'objet de Traitements par les Organisateurs et les Industriels, agissant en qualité de Responsables Conjointes du Traitement. À ce titre, les Organisateurs et les Industriels déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement relatifs à l'organisation et au déroulement du Challenge.

Pour toute demande relative au Traitement de ses Données à Caractère Personnel, tout Candidat peut contacter, de façon alternative :

Le correspondant à la protection des Données à Caractère Personnel désigné par la Région : Le Délégué à la Protection des Données (« DPD ») de la Région Ile de France

- Par courrier électronique : [dpo@iledefrance.fr](mailto:dpo@iledefrance.fr)
- Par adresse postale :  
Région Ile-de-France

A l'attention du Délégué à la Protection des Données  
2 rue Simone Weil  
93400 Saint-Ouen-sur-Seine

OU

Le Délégué à la Protection des Données (« DPD ») de l'EIT Manufacturing : Christina Dimopoulou ([dpo@eitmanufacturing.eu](mailto:dpo@eitmanufacturing.eu)).

## **5.2. Collecte et Traitement des Données à Caractère Personnel des Candidats**

Les Données à Caractère Personnel relatives à l'état civil, l'identité et autres données d'identification, ainsi qu'à l'image soit les noms, prénoms, adresses emails, numéros de téléphone et le cas échéant photographies et/ou captations vidéo des Représentants et des Employés Candidats sont collectées par les Organisateurs et font l'objet d'un Traitement par les Organisateurs et les Industriels, pour les besoins des finalités suivantes :

- Étude de la conformité des dossiers des Candidats par rapport aux critères d'éligibilité fixés dans le présent règlement.
- Prise de contact auprès des Candidats Sélectionnés afin notamment de leur transmettre les informations sur les prochains jalons du Challenge.
- Utilisation de citations, d'images ou de captations vidéo des Représentants et/ou Employés des Candidats à des fins de communication, médiatisation (dossiers de presse notamment) par les Organisateurs et/ou les Industriels.

Lesdites Données sont conservées, de façon sécurisée, pour une durée de 6 mois.

En participant au Challenge, les Candidats consentent au Traitement de leurs Données à Caractère Personnel par les Organisateurs et les Industriels, dans le respect des conditions telles que précisées au sein de la présente section.

## **5.3. Droits des Candidats relatifs à l'utilisation de leurs Données à Caractère Personnel**

En tout état de cause, chacun des Candidats dispose du droit d'accéder à ses Données à Caractère Personnel. Les Candidats ont aussi la possibilité de demander à ce que leurs Données à Caractère Personnel soient modifiées ou supprimées. Les Candidats peuvent s'opposer au Traitement de leurs Données à Caractère Personnel, demander la limitation de celui-ci ou exercer leur droit à la portabilité de leurs Données à Caractère Personnel.

Les Candidats sont également informés de leur droit de retirer leur consentement au Traitement de leurs Données à Caractère Personnel, à tout moment. La fourniture desdites Données à Caractère Personnel étant nécessaire à la validation de leur participation au Challenge, leur participation au Challenge s'en trouvera annulée le cas échéant.

Pour toute demande liée à l'exercice de leurs droits, les Candidats peuvent contacter le correspondant à la protection des Données à Caractère Personnel désigné par la Région, dont les coordonnées sont communiquées au sein de la section « 1. Responsable du traitement » du présent Article.

Les Candidats disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle nationale compétente, à savoir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL »).

## **ARTICLE 7 : PROPOSITION AU LAURÉAT**

Le Challenge est doté d'une enveloppe maximum de cinq cent mille euros (500 000 euros).

Un Candidat Sélectionné sera choisi comme « **Lauréat** » et s'il en fait la demande pourra se voir attribuer par la Région Île-de-France une subvention sous réserve d'un vote favorable de la Commission Permanente de la Région Île-de-France. Celle-ci s'appuiera sur le régime cadre exempté de notification N° SA. 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), dans la mesure où le projet et les dépenses présentés pourront être considérées éligibles ([https://www.europe-en-france.gouv.fr/sites/default/files/sa.58995\\_rdi-\\_prolongation\\_0.pdf](https://www.europe-en-france.gouv.fr/sites/default/files/sa.58995_rdi-_prolongation_0.pdf)). En aucun cas, les Organisateurs ou les Industriels ne pourront être tenus responsables du vote défavorable de la Commission Permanente de la Région Île-de-France.

Le Lauréat travaillera pour finaliser ses travaux, en collaboration avec un ou plusieurs Industriels, et accéder à une partie de la base de données de celui-ci à l'entière discrédition de l'Industriel.

**La subvention portera, sous réserve du vote favorable des élus de la Commission Permanente de la Région Île de France, sur les travaux collaboratifs qui auront lieu après le Challenge entre le ou les lauréats et l'un ou les deux Industriels ;**

En aucun cas les ressources engagées par les Candidats dans le cadre du Challenge, c'est-à-dire pendant la durée du challenge jusqu'à la désignation du ou des lauréats, ne pourront être sujettes à un financement de la part de la Région Île de France ou des Industriels.

En outre, il est rappelé qu'en aucun cas, les Candidats ne pourront solliciter des Organisateurs pour que la subvention prenne une autre forme que celle prévue (pas de modification, remplacement ou échange ou contre-valeur en bien).

A titre d'information, dans le cadre d'un projet collaboratif, soumis à la réglementation européenne en vigueur, à savoir le régime cadre exempté de notification N° SA. 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) prévoit des taux de subventionnement maximum de :

- 60% des dépenses liées au projet post-Challenge pour les TPE et PE ;
- 50% des dépenses liées au projet post-Challenge pour les ME ;
- 40% des dépenses liées au projet post-Challenge pour les ETI.

Les laboratoires associés à une entreprise pourront recevoir un financement de 100 % dans la limite de 120 000 € sous réserve du respect de la réglementation européenne des aides d'Etat applicables à ces structures. Il sera en particulier attendu de constituer un dossier sur la base de la Méthodologie de qualification de l'organisme de recherche proposée en annexe au présent règlement.

## **ARTICLE 8 : SELECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DU LAUREAT**

Les dossiers de candidature des Candidats seront évalués par les Organisateurs et les Industriels sur la base des critères d'éligibilité et de sélection mentionnés aux articles 3 et 4.2 du Règlement.

Les Organisateurs se réservent le droit de ne pas étudier le dossier d'un Candidat s'il ne remplit pas l'ensemble des critères d'éligibilité prévus à l'article 3 du Règlement.

Le cas échéant, afin de pouvoir évaluer les dossiers de façon plus précise, les Organisateurs se réservent le droit de solliciter les Candidats pour toute demande de précisions ou de justificatifs et/ou pour répondre à toute(s) question(s) complémentaire(s).

À partir de ces dossiers, les Organisateurs sélectionneront les dix (10) Candidats Sélectionnés pour la phase 2.

Les Organisateurs n'ont pas l'obligation de motiver leurs décisions, qui sont sans recours.

Le Jury sera en charge du processus de sélection du Lauréat du défi posé parmi les Candidats Sélectionnés qui soumettront tous un dossier scientifique au Jury et feront une présentation de leurs résultats devant le Jury.

Le Jury est composé de deux (2) représentants de la Région Île de France, de deux (2) représentants de Michelin, de deux (2) représentants de FIVES, et de deux (2) représentants de l'EIT Manufacturing.

Chaque membre du Jury sera tenu de signer un accord de confidentialité transmis en amont par la Région Ile-de-France.

Le Lauréat sera choisi par le Jury sur la base des critères mentionnés aux articles 3 et 4.2 du Règlement.

Le Jury annoncera le nom du Lauréat dans un délai d'environ deux (2) semaines après la dernière présentation orale.

Le cas échéant, afin de pouvoir évaluer les dossiers de façon plus précise, le Jury se réserve le droit de solliciter les Candidats Sélectionnés pour toute demande de précision(s) ou de justificatif(s) et/ou pour répondre à toute(s) question(s) complémentaire(s).

Le Jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui sont sans recours.

## ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ

### **9.1. Obligations du Jury, des Organisateurs et des Industriels**

Le Jury, les Organisateurs, les Industriels et tout agent, consultant, sous-traitant, employé des Organisateurs et des Industriels s'engagent à traiter comme confidentielles les informations dont ils auront connaissance lors de l'examen des dossiers de candidature.

Ces informations ne pourront être divulguées sans accord préalable écrit des Candidats.

Néanmoins, les Organisateurs et les Industriels sont autorisés à communiquer à la presse et à publier le nom du Lauréat ainsi que le Prix obtenu par celui-ci.

Le Lauréat du Challenge, autorise les Organisateurs et les Industriels à reproduire et à utiliser librement ses marques et logos. Ces éléments pourront être reproduits et édités sur diverses formes de support utiles à la promotion du Challenge et en relation avec celui-ci (que ce soit support écrit, audiovisuel ou électronique).

Le Lauréat du Challenge peut cependant autoriser la publication dans les documents de communication des Organisateurs et des Industriels et la communication à la presse d'un extrait de son dossier de candidature, à charge pour lui de fournir cet extrait qui ne devra plus contenir d'information confidentielle du point de vue du Lauréat.

Les Organisateurs, les Industriels et les membres du Jury s'engagent à ne faire aucun usage des informations confidentielles portées à leur connaissance dans un autre but que celui du Challenge et de la sélection du Lauréat.

## **9.2. Obligations des Candidats**

Les Candidats s'engagent à traiter comme confidentielles les informations dont ils auront connaissance lors du Challenge. Ces informations incluent notamment, mais ne sont pas limités à, toute données pseudonymisées et/ou anonymisées, toute information relative au Challenge et au défi d'un Industriel ainsi qu'aux Organisateurs.

Les Candidats Sélectionnés s'engagent individuellement à signer un engagement de confidentialité remis par chaque Industriel pour leur participation au Challenge.

Tout Candidat Sélectionné n'ayant pas préalablement signé cet engagement ne pourra pas participer au Challenge.

# **ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

## **10.1. Propriété intellectuelle des Candidats et des Candidats Sélectionnés**

La Région Île-de-France, l'EIT Manufacturing et les Industriels souhaitent promouvoir la valorisation des travaux de recherche réalisés dans le cadre du Challenge.

Les Candidats et les Candidats Sélectionnés ne peuvent prétendre à un droit quelconque, exprès ou implicite, sur les savoir-faire, les brevets, demandes de brevets, modèles ou marques déposés, de droit d'auteur, les matériels, les données et bases de données détenus par les Organisateurs ou les Industriels, comme explicité au sein de l'article 10.3.

## **10.2. Propriété intellectuelle du Lauréat**

Il est entendu que le présent Règlement ne peut être considéré comme concédant, au Lauréat un droit quelconque, exprès ou implicite, sur le savoir-faire, les brevets, demandes de brevets, modèles ou marques déposées, le droit d'auteur, les données et bases de données détenus, les matériels, par les Organisateurs et les Industriels, comme explicité au sein de l'article 10.3.

Le Lauréat conservera l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents à la solution qu'il aura développée dans le cadre du Challenge. En revanche, les contenus générés par ladite solution et dans le cas où ces contenus sont générés uniquement sur la base des données fournies par les Organisateurs, seront la propriété exclusive de l'Industriel.

Le Lauréat concède aux Industriels une licence gratuite, non exclusive, sous-licenciable, d'utilisation de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à la solution développée par le Lauréat dans le cadre du Challenge, en ce inclus les droits patrimoniaux d'auteur. Ces droits comprendront le droit de reproduction et de représentation et notamment d'utilisation, d'adaptation, de modification, d'incorporation, de diffusion et de commercialisation de ladite solution et ce, pour la durée de validité desdits droits, pour tous pays, et pour une exploitation directe ou indirecte, sans limitation d'étendue ni de destination.

Un accord de collaboration pourra également être négocié entre un Industriel et le Lauréat, sans qu'il y ait obligation pour l'un ou l'autre de conclure un tel accord. En l'absence d'accord, le paragraphe précédent fait foi.

### **10.3. Propriété intellectuelle des Industriels**

10.3.1. Les Candidats et/ou les Candidats Sélectionnés et/ou le Lauréat acceptent et reconnaissent n'avoir aucune propriété ni aucun droit sur les marques, noms commerciaux, raisons sociales, droits de common law, logos, slogans, signes, noms de domaine, sous-domaines, mots-clés et goodwill y afférent, appartenant aux Industriels (ci-après les « Marques »), pas plus que sur les supports promotionnels et leur contenu fournis par les Industriels. Les Candidats et/ou les Candidats Sélectionnés et/ou le Lauréat s'interdisent toute action visant à enregistrer ou acquérir d'une autre manière des droits rattachés à ces Marques ou à tout nom, logo ou signe similaire susceptible de créer une confusion. Les Candidats et/ou les Candidats Sélectionnés et/ou le Lauréat ne sont pas autorisés à utiliser les Marques dans sa dénomination sociale ou ses noms de domaine.

Par les présentes, les Candidats et/ou les Candidats Sélectionnés et/ou le Lauréat s'engagent à retirer et à restituer immédiatement à première demande des Industriels tous les documents fournis par ces derniers.

Nonobstant toute disposition contraire, les Industriels conservent l'intégralité des droits rattachés à tous autres droits de propriété intellectuelle, y compris, mais non limitativement, les droits de brevet, droits de brevet provisoire, signes distinctifs, droits d'auteur, logiciels, bases de données (collectivement désignés « Autres DPI ») concernant et protégeant ses produits, procédés et services, ainsi que la documentation et le contenu fournis par les Industriels, dans tout pays ou région. Aucun droit ou licence n'est accordé sur les autres DPI en vertu du Challenge.

La fourniture ou l'utilisation des données dans le cadre du Challenge est subordonnée à l'engagement des Candidats, des Candidats Sélectionnés ou du Lauréat de ne pas chercher, par rétro-ingénierie, désassemblage ou une autre analyse, à obtenir la méthodologie, la composition, la formulation, les composants, les processus, le code source ou toute autre information confidentielle des Industriels.

Toute utilisation abusive des Marques par les Candidats et/ou les Candidats Sélectionnés et/ou le Lauréat constitue une violation substantielle des présentes modalités et qui impose aux Candidats et/ou aux Candidats Sélectionnés et/ou au Lauréat d'indemniser le(s) Industriel(s) pour les dommages subis.

### **10.3.2. Non-dénigrement**

Les Candidats et/ou les Candidats Sélectionnés et/ou le Lauréat s'engagent à ne pas dénigrer et/ou discréditer, directement ou indirectement les Industriels, leurs Marques, produits et/ou services. À cet égard, les Candidats et/ou les Candidats Sélectionnés et/ou le Lauréat s'abstiennent notamment de toute déclaration ou commentaire public, communiqué de presse ou communication sur les réseaux sociaux, se référant négativement aux Industriels, leurs Marques ou leurs produits et/ou services, y compris, mais non limitativement : (i) les performances, la qualité, la technologie, la durabilité, ou les capacités des produits ; (ii) la validité, l'enregistrement ou la propriété des Marques ; ou (iii) la réputation ou le comportement des Industriels ou de l'un de ses représentants, employés, sous-traitants, agents ou prestataires de services.

Les Candidats et/ou les Candidats Sélectionnés et/ou le Lauréat s'abstiennent d'organiser toute publicité, et/ou plus généralement, toute communication de quelque nature que ce soit, susceptible de porter atteinte au nom et/ou à la réputation des Industriels, des Marques et/ou de ses produits ou services.

#### **10.4. Garantie**

Les Candidats, les Candidats Sélectionnés et le Lauréat garantissent détenir toutes les autorisations pour participer au Challenge. Ils garantissent notamment qu'ils n'enfreignent aucun droit de propriété intellectuelle/secret d'affaires de tiers.

Les Candidats, les Candidats Sélectionnés et le Lauréat garantissent les Organisateurs contre toute réclamation, opposition, demande de dommages et intérêts, action (incluant mais non limité aux actions en contrefaçon et en concurrence déloyale) exercé par un tiers du fait de la participation du Candidat au Challenge. Les indemnisations, dommages et intérêts, amendes ainsi que tous frais engagés par les Organisateurs et les Industriels, résultant des éléments précités seront pris en charge par les Candidats et/ou les Candidats Sélectionnés et/ou le Lauréat. Les Candidats, les candidats Sélectionnés et le Lauréat garantissent que la solution au défi qu'ils communiquent dans le cadre du Challenge n'est soumis à aucune obligation qui pourrait limiter leur participation au Challenge ou sa potentielle exploitation future.

#### **10.5. Marques et logos**

Toute utilisation des marques et/ou logos des Organisateurs et/ou des Industriels par les Candidats, les Candidats sélectionnés et/ou le Lauréat, devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite des Organisateurs et/ou Industriels concernés.

Les Candidats Sélectionnés et le Lauréat autorisent les Organisateurs et les Industriels, à titre gratuit, à utiliser leur marque(s), logo(s), la présentation de la solution dépourvue d'informations confidentielles, sur tout type de support pendant toute la durée du Challenge et trois (3) ans après la clôture de celui-ci.

### **ARTICLE 11 : ANNULATION**

Les Organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, d'annuler ou de modifier partiellement ou en totalité le Challenge ainsi que le présent Règlement sans préavis et sans avoir à justifier cette décision et ne pourront, en aucun cas être tenus pour responsables.

### **ARTICLE 12 : ENGAGEMENTS DES CANDIDATS**

Tout Candidat au Challenge s'engage à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent Règlement ;
- détenir les droits de propriété intellectuelle des éléments en relation avec sa candidature ou être autorisé par les détenteurs (ou codétenteurs) desdits droits à candidater et participer au Challenge ;
- renoncer à tout recours à l'encontre des Organisateurs et Industriels notamment concernant le Challenge et ses conditions d'organisation, les résultats et les décisions des Organisateurs et du Jury, tout manque éventuel de réactivité ou autre pendant la phase d'accompagnement technique, tout dommage, matériel ou immatériel causé à l'occasion du Challenge et de ses suites, aux Candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ;
- s'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation de la manifestation de lancement ou de remise du prix du Challenge ;

- autoriser par avance et à titre gracieux, les Organisateurs du Challenge, à reproduire et représenter son nom, adresse et photographie, sur tout support qui pourraient être utilisé dans toute manifestation.

## **ARTICLE 13 : ENGAGEMENTS DES ORGANISATEURS ET INDUSTRIELS**

Les Organisateurs et les Industriels du Challenge feront leurs meilleurs efforts afin de répondre dans la limite du raisonnable et de leurs ressources humaines disponibles, le plus rapidement possible aux questions, besoins des Candidats pendant le déroulement du Challenge.

Comme mentionné ci-dessus, les Organisateurs et les Industriels déclinent toute responsabilité pour tous les incidents, dommages, sinistres et/ou accidents qui pourraient survenir aux Candidats, aux Candidats Sélectionnés ou au Lauréat, à leurs accompagnants ou à leurs proches ainsi qu'à tout tiers dans le cadre de la participation et de la mise en œuvre du présent Challenge.

Les Organisateurs et les Industriels ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion des Candidats ou de la désignation du Lauréat.

Les Organisateurs et les Industriels se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Challenge en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté. Dès lors, leurs responsabilités ne sauraient être engagées et aucune indemnité ne saurait leur être réclamée à ce titre. Toute décision des Organisateurs du Challenge concernant l'existence, le déroulement et l'achèvement du Challenge est souveraine et n'est susceptible d'aucun recours.

La responsabilité des Organisateurs du Challenge et des Industriels ne saurait être engagée pour les dommages résultant d'une erreur commise par les Candidats ou les Candidats sélectionnés dans les coordonnées communiquées lors de leurs inscriptions et/ou candidature.

Les Organisateurs du Challenge et les Industriels ne sauraient être tenus pour responsables, à quelque titre que ce soit, des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Challenge, ni du report et/ou modification du Challenge pour des raisons indépendantes de leur volonté.

La participation au Challenge implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à tout Candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

Les Organisateurs du Challenge ou les Industriels ne sauraient être tenus responsables d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Challenge, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite et plus généralement aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur

Internet, à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et aux risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Les Organisateurs du Challenge ou les Industriels ne peuvent être tenus pour responsables des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de leurs volontés et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, les Organisateurs ne sauraient être tenus responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

En outre, leurs responsabilités ne pourront en aucun cas être retenues en cas de problème d'enregistrement ou de perte des formulaires d'inscription des Candidats.

#### **ARTICLE 14 : NON-RESPECT DU REGLEMENT**

Le non-respect d'un des articles du présent Règlement entraîne l'exclusion définitive du Candidat du Challenge.

#### **ARTICLE 15 - DROITS D'IMAGE**

En s'inscrivant au Challenge, les Candidats et leurs représentants ou employés acceptent la prise de leur image (sous toute forme et sur tout support) lors du Challenge ainsi que la reproduction, l'utilisation et la diffusion de leur image, y compris lors du Challenge ou lors de la remise du prix par les Organisateurs, notamment à titre promotionnel pour la promotion du Challenge ou pour tout événement ultérieur organisé par les Organisateurs, dans le cadre de leur développement et mise en œuvre futurs.

Les Candidats et leurs représentants ou employés cèdent sans contrepartie leur droit à l'image, quels que soient la forme (telles que photographies, enregistrements, sans que cette liste soit exhaustive) et le support (tel que numérique, graphique, papier sans que cette liste soit exhaustive), en intégralité ou par extraits, aux Organisateurs et aux Industriels en vue, notamment, des utilisations suivantes :

1. la reproduction des photographies et/ou films, en intégralité ou par extraits, par tous procédés connus et inconnus à ce jour et sur tous supports ;
2. la représentation des photographies et/ou films, en intégralité ou par extraits, par tous procédés de communication au public connus et inconnus à ce jour.

Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour le monde entier et sans limite de temps.

#### **ARTICLE 16 : UTILISATION DU SITE**

Les Candidats s'engagent à :

- respecter les droits afférents aux contenus diffusés sur le Site ;
- ne pas détourner ou tenter de détourner le Site de son usage normal.

## **ARTICLE 17 : DIVERS**

Les Organisateurs pourront annuler tout ou partie des participations au Challenge s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation et/ou du déroulement du Challenge.

Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Les Organisateurs ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Candidats et/ou Lauréat du fait des fraudes commises.

Le présent Règlement est soumis exclusivement au droit français. Tout litige né à l'occasion du présent Règlement et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

## **ANNEXE 1 : Échelle du TRL**

Le TRL est généralement mesuré sur une échelle de 1 à 9 :

- 1.TRL 1** : Observation et principes de base explorés (concept théorique).
- 2.TRL 2** : Formulation du concept technologique (idée structurée).
- 3.TRL 3** : Validation analytique ou expérimentale en laboratoire.
- 4.TRL 4** : Prototype de base validé en environnement de laboratoire.
- 5.TRL 5** : Validation en environnement pertinent (simulation des conditions réelles).
- 6.TRL 6** : Démonstration d'un modèle/prototype en environnement opérationnel pertinent.
- 7.TRL 7** : Démonstration du système/prototype en environnement opérationnel réel.
- 8.TRL 8** : Technologie complète et qualifiée pour une utilisation réelle.
- 9.TRL 9** : Technologie prête et opérationnelle (utilisée commercialement).

## **ANNEXE 2 : fiches use-case**

### **UC1 : Assistance au concepteur dans la production de documents techniques et de notices utilisateur**

#### **Fonctions attendues de la solution :**

- Générer des documents techniques listés en données d'entrée à partir d'un dossier technique machine (plans 3D/2D, Bill of Material (BOM),...)
- En cas de modification du dossier technique, proposer au concepteur la liste des documents impactés ainsi que la liste des modifications par document.
- La solution devra proposer au concepteur les documents techniques générés ou les modifications à apporter
- La solution devra prendre en compte les remarques du concepteur pour l'élaboration de la version finale

#### **Données fournies pour l'étape 2**

- 1 dossier technique d'un sous-ensemble « MACHINE» incluant
  - 1 ensemble 3D / 2D et la BOM associée
  - 1 schéma électrique et/ou pneumatique et BOM associée(s)
- 1 modèle de chaque type de document à générer :
  - Plan qualité projet (PQP)
  - Piping & Instrumentation Diagrams (P&IDs)
  - Fiches de vérification fonctionnelle
  - Manuel utilisateur

#### **Livrables à générer avec la solution**

- 1 document de chaque type :
  - Plan qualité projet (PQP)
  - Piping & Instrumentation Diagrams (P&IDs)
  - Fiches de vérification fonctionnelle
  - Manuel utilisateur

## **UC2 : Assistance du concepteur dans la conception d'éléments récurrents**

### **Fonctions attendues de la solution**

- Générer la conception de certains éléments récurrents dans le respect des règles métier (ex: tuyautage, capotage, montage de roulement, montage de clavette,...)
- Interroger le concepteur sur l'ensemble des informations nécessaires pour concevoir la solution
- Proposer différentes solutions au concepteur optimisées selon différents KPI (coût, encombrement, quantité de matière,)
- Pouvoir répondre aux questions du concepteur sur les caractéristiques et performance de la solution proposée
- Implémenter la solution choisie par le concepteur dans le dossier technique.

### **Données fournies pour l'étape 2**

- 1 ensemble 3D comprenant un arbre et un chassis
- Spécifications techniques et fonctionnelles du montage à réaliser (efforts, vitesses, durée de vie souhaitée, environnement,...)
- Les règles métier spécifiques à l'entreprise pour le montage de roulement

### **Livrables à générer avec la solution**

- 1 ensemble 3D monté arbre + roulement + chassis
- 1 note de calcul justifiant la démarche de conception et précisant les caractéristiques et performances du montage réalisé (durée de vie, coefficients de sécurité, cout,...)

## **UC3 : Détection automatique et assistance du concepteur dans le traitement de non-conformité**

### **Fonctions attendues de la solution**

- En cours de conception, identifier des non-conformités de conception fonctionnelles (chaînes de côtes, localisation de perçages, montabilité, ...) ou normatives (cotation, normalisation...)
- Sur la base de non-conformités détectées par un vérificateur, par un fabricant ou un utilisateur et transmise sous la forme de texte, photo, schéma...,
- Proposer au concepteur différentes solutions optimisées selon différents KPI (coût, accessibilité, encombrement, ...)
- Implémenter la solution choisie par le concepteur dans le dossier technique.

### **Données fournies pour l'étape 2**

- 1 dossier technique d'un sous-ensemble « MACHINE» incluant 1 ensemble 3D / 2D et contenant des erreurs de conception
- 1 rapport de non-conformité (description, photo, ...)
- Les règles métier spécifiques à l'entreprise

### **Livrables à générer avec la solution**

- 1 dossier technique d'un sous-ensemble « MACHINE» incluant 1 ensemble 3D / 2D corrigé
- 1 rapport de traitement des non-conformités

## **UC4 : Traduction des spécifications techniques en contraintes de conception**

### **Fonctions attendues de la solution**

- A la réception de l'appel d'offres, identifier les éléments structurants et les fonctionnalités et les paramètres exigés par le client
- Intégrer les exigences et spécifications clients dans les modèles internes : revue des exigences, documentation technique, documents de synthèse des clauses contractuelles etc.

### **Données fournies pour l'étape 2**

- 2 ou 3 AO client (spécifications clients)
- Dossier interne de suivi:
  - Trame de revue des exigences (type fiche affaire rappelant les principaux lots, conditions de livraison, réception, paiement, délais etc.)
  - Classification et trame de présentation des spécifications techniques internes
  - Trame de la synthèse contractuelle

### **Livrables à générer avec la solution**

- 1 dossier interne de suivi complété par AO

## **UC5 : Proposition de designs sur la base de designs historiques**

### **Fonctions attendues de la solution**

- Identifier les spécifications clients à partir d'un appel d'offres
- Analyser des ensembles ou sous-ensembles existants (référentiels internes de systèmes déjà réalisés, référentiels externes libres de droits, catalogues fournisseurs)
- Proposer une pré-conception répondant aux exigences du cahier des charges du client, incluant les paramètres techniques (cotation, normalisation...)
- Proposer au concepteur des variantes de la solution optimisées selon différents KPI (coût, accessibilité, encombrement, ...)
- Implémenter la solution choisie par le concepteur dans le dossier technique.

### **Données fournies pour l'étape 2**

- 1 dossier technique d'un sous-ensemble incluant plusieurs conceptions antérieures 3D / 2D avec structuration par métadonnées
- Les règles métier en vigueur (Spécifications techniques)
- 1 AO client (spécifications client)

### **Livrables à générer avec la solution**

- 1 dossier technique du sous-ensemble incluant 1 ensemble 3D / 2D répondant à la spécification client